



RAPPORT DE SUIVI SUITE AUX RECOMMANDATIONS FORMULEES PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES AUVERGNE RHÔNE ALPES

COMMUNE DE MORNANT

Le 21 octobre 2022, la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône Alpes (CRC) a transmis à la commune le rapport d'observations définitives concernant sa gestion pour les exercices 2015 à 2021.

Par délibération 116/22 en date du 19 décembre 2022, ce dernier a été présenté à l'assemblée délibérante.

Aussi, conformément à l'article L. 243-9 du code des juridictions financières (CJF), « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. »

C'est donc sur cette base que ce rapport est établi et présente les actions qui ont été entreprises à la suite des recommandations formulées par la Chambre. La collectivité est attentive à engager la mise en œuvre des recommandations, nécessitant pour certaines une période de déploiement.

Suite à ces recommandations et d'un point de vue général, la commune de Mornant poursuit ses efforts de restructuration et de renforcement de ses procédures internes.

C'est ainsi qu'au-delà des recommandations, l'ensemble des remarques a été pris en compte afin d'y apporter une réponse définitive ou de veiller à suivre les propositions de la CRC.

Voir tableau de suivi en ANNEXE 1 de ce rapport et l'ensemble des documents mis en place depuis la réception du rapport définitif.

- *Recommandation n° 1* : Respecter strictement la procédure de saisine du service des domaines préalablement aux délibérations portant acquisition ou cession de biens immobiliers.

Action mise en œuvre :

La commune a souhaité définir des règles internes sur la procédure de saisine des domaines concernant l'acquisition et la cession de la commune de Mornant.

ANNEXES 2 : Délibération 78/22 du conseil municipal du 12 septembre 2022 portant sur l'adoption d'un guide interne de cessions et d'acquisitions de la commune de Mornant
ANNEXE 2 Bis : Guide des acquisitions et cessions de la Commune.

- *Recommandation n° 2* : Formaliser et diffuser aux services les procédures majeures en matière de ressources humaines, de commande publique et de finances.

Actions mise en œuvre :

Après une réorganisation des services, la commune poursuit son action pour une meilleure organisation administrative au plus proche du projet à mettre en œuvre.

Ainsi, plusieurs procédures RH, Finances ou commande publique ont déjà été mises en place :

Délibération 77/22 du conseil municipal du 12 septembre 2022 portant sur la réalisation d'un guide de commande publique

ANNEXE 3 : délibération 77/22

ANNEXE 3 Bis : guide interne de commande publique

ANNEXE 4 : Tableau procédure interne de commande publique

ANNEXE 4 Bis : note suivi comptable

- *Recommandation n° 3* : Veiller à ce que le conseil municipal délibère sur tout mandat spécial confié à un élu, préalablement à l'exécution de la mission réalisée par ce dernier dans l'intérêt communal.

Actions mises en œuvre :

Tout élu devant se déplacer pour sa délégation doit en faire la demande auprès de la Direction Générale des Services et du Cabinet du Maire afin qu'un mandat spécial lui soit attribué.

Délibération 74/22 du conseil municipal du 12 septembre 2022 portant sur les délégations au maire l'autorisant à confier des mandats spéciaux aux élus

ANNEXE 5 : délibération 74/22

ANNEXE 5 bis : décisions du Maire portant mandat spécial

- *Recommandation n° 4* : Respecter les exigences de transparence notamment en matière de mise en ligne des documents budgétaires, d'information du conseil municipal sur les décisions prises sur délégations par le maire, de publicité des données relatives à la commande publique.

Actions mises en oeuvre :

La communication auprès des administrés des actes administratifs est faite sur le site municipal de la commune. L'ensemble des délibérations et décisions sont accessibles.

Les séances du Conseil Municipal

Le prochain conseil municipal aura lieu :

- > le lundi 27 novembre 2023 à 20h en mairie de Mornant, salle du conseil municipal

Année 2023

Téléchargez le rapport d'orientations budgétaires 2023

Télécharger le Budget Primitif de l'exercice 2023

Télécharger le Compte Administratif 2022

Conseil municipal du 9 octobre 2023

>> Téléchargez l'ordre du jour

Décision 10/23 portant convention d'assistance juridique sur l'ensemble des dossiers nécessitant une expertise et un accompagnement en droit public pour la sécurisation juridique de ses actes avec le cabinet MLD avocats

Décision 11/23 portant signature d'un contrat de mise à disposition de ruches sur site avec la société Abeilles & Environnement

Décision 12/23 portant attribution du marché de travaux relatif à la rénovation de l'étanchéité du toit de l'école élémentaire Le Petit Prince – lot 1 étanchéité-désenfumage à l'entreprise SIC ETANCHEITE

Décision 13/23 portant attribution du marché de prestation de service d'entretien des locaux et infrastructures communaux à l'entreprise SAA ADN ALPES DAUPHINE NETTOYAGE

Décision 14/23 portant attribution du marché de fourniture – acquisition d'une tractopelle neuve avec reprise de l'ancien matériel à l'entreprise LYONMAT

Délibération 68-23 Vote du montant des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale

Délibération 69-23 Adoption du Règlement budgétaire et financier

69-23 ANNEXE Règlement financier et budgétaire

Délibération 70-23 BP 2023 - Décision modificative n°1

70-23 DM1 BP23 MORNANT

70-23 ANNEXE DM simplifiée

70-23 ARRETE ET SIGNATURES

Délibération 71-23 Fixation des durées d'amortissement des biens applicables au 01/01/2024 – Plan comptable M57

Délibération 72-23 Demande subvention dispositifs de sécurisation des abords des écoles région AURA 2023

Délibération 73-23 Implantation d'un dispositif de vidéoprotection au Parc d'Activités des Platières

Délibération 74-23 Modification du tableau des effectifs

Délibération 75-23 Mise à jour des règles d'organisation du travail

75-23 ANNEXE Règles internes de l'organisation du travail

Délibération 76-23 Création de postes d'apprentis dans les services municipaux

Délibération 77-23 Participation employeur à la complémentaire santé des agents

Délibération 78-23 Attributions de subventions spécifiques aux associations

Délibération 79-23 Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la rénovation de l'église Saint-Pierre

Délibération 80-23 Modification des tarifs de la médiathèque et mise en place de la gratuité

Délibération 81-23 Demande de subvention à la CAF du Rhône – Travaux de réhabilitation du restaurant scolaire

Délibération 82-23 Convention dispositif aidant scolaire H+

Les consultations des marchés publics mis en ligne par la commune sont eux accessibles via le site municipal.

Marchés publics

Retrouvez dans cet espace l'ensemble des marchés publics lancés par la ville de Mormant.

Vous souhaitez répondre à une consultation de marché public ?

Cet espace vous permet d'accéder aux procédures de marchés publics en cours en termes de travaux, services ou fournitures.

Vous avez possibilité :

- › De consulter les avis et télécharger les dossiers de consultation des entreprises (DCE)
- › D'accéder à la liste des marchés conclus au titre de l'année précédente par la ville (Conformément à l'article 33 du Code des Marchés publics)

Accédez au site [achat public](#)

- *Recommandation n° 5* : Mettre en conformité le temps de travail des agents avec la durée légale de 1 607 heures par an.

Action mise en œuvre :

Dès 2022, la commune a supprimé des congés légaux des agents la journée dite du Maire afin de répondre à la réglementation des 1607 heures par an par agent.

ANNEXE 6 : Note aux agents sur la suppression de la journée du Maire

- *Recommandation n° 6* : Procéder systématiquement aux entretiens d'évaluation annuels et s'y référer pour la détermination du CIA attribué annuellement aux agents.

Action mise en œuvre :

Dans le cadre d'une amélioration des procédures internes de gestion des ressources humaines, la commune a proposé dès 2022 un nouveau support d'entretien annuel afin de permettre à chaque évaluateur d'inscrire des objectifs à l'agent évalué et mettre en perspective l'évaluation et le montant du Complément Indemnitaire Annuel versé en fin d'année.

Cette nouvelle procédure a fait l'objet d'une réunion avec l'ensemble des évaluateurs ainsi qu'une notice pour les accompagner dans l'entretien annuel.

ANNEXE 7 : Support d'entretien annuel

ANNEXE 7 Bis : Notice préalable à l'entretien d'évaluation annuelle

- *Recommandation n° 7* : Structurer et améliorer le processus achat en centralisant et homogénéisant le recueil des besoins et en formalisant les procédures.

- *Recommandation n° 8* : Respecter strictement les règles de la commande publique plus particulièrement dans la définition des besoins, la mise en concurrence et les critères d'appréciation des offres.

Actions mises en œuvre :

La commune a souhaité consolider la fonction support marchés publics en réorganisant les missions de chacun et se doter d'un groupe opérationnel de suivi composé de l'élue déléguée, la directrice générale des services, le directeur des services techniques, le chargé de mission et le gestionnaires Finances / Marchés publics.

Les objectifs de cette organisation sont les suivants :

- Mettre en œuvre les procédures de marchés adéquates ainsi qu'en assurer l'instruction et le suivi ;
- Accompagner les services tout au long de la procédure et suivi du contrat ;

En amont de cette organisation interne, des formations ont été réalisées pour les directeurs et adjoints délégués de même qu'un guide de commande publique et une procédure interne.

ANNEXE 8 : Guide de la commande publique – Procédure interne des marchés publics

ANNEXE 8 Bis : Tableau des procédures internes

- *Recommandation n° 9* : Constituer systématiquement une provision dès l'ouverture d'un contentieux.

Action mise en œuvre :

Dès le vote du budget primitif de l'année 2023, la commune a prévu une ligne budgétaire Provisions afin d'apporter une réponse à d'éventuels contentieux.